

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E



PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de la Creuse

COMMUNE de BENEVENT L'ABBAYE

L'an **deux mil dix huit, le treize avril**, à **19h30**, le Conseil Municipal de la commune de **BENEVENT L'ABBAYE**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. André MAVIGNER**.

Étaient présents : M. André MAVIGNER, M. Claude VIEILLERIBIERE, M. Auguste BOURCIER, M. Bertrand LABAR, M. Eric PRADEAU, M. Michel LEFAURE, M. Christophe LAVILLE, M. Aurélien LEGRAND, Mme Sylvie ROUSSY, Mme Ingrid DUDRUT, M. Jacky ROUSSY, Mme Christine CLUZELAUD.

Étaient absents excusés : M. Olivier RICHARD, M. Emmanuel DIGNAC.

Étaient absents non excusés : Mme Anne DESCOTTES.

Procurations : -

Secrétaire : M. Claude VIEILLERIBIERE.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2018-020 : Approbation du compte de gestion 2017 : ASSAINISSEMENT

Le Conseil Municipal de la Commune de Bénévent-L'Abbaye, réuni sous la présidence de Monsieur André Mavigner, Maire,

Après s'être fait présenter le budget primitif du service ASSAINISSEMENT de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux mandats, le compte de gestion dressé par le receveur municipal accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- 1- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées au 1er janvier 2017 au 31 décembre 2017, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2- statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- 3- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après avoir pris connaissance de cette décision, à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte la modification du contenu de la compétence "projet territorial de santé" en remplaçant la formulation "Développement d'un projet de santé pour les nouveaux équipements" par "création, extension, réhabilitation, gestion et fonctionnement d'équipements intégrés au projet territorial de santé de la communauté de communes".

12 VOTANTS
12 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2018-021 : Approbation du compte administratif 2017 - Assainissement

Monsieur Michel LEFAURE, Conseiller municipal délégué au 1er adjoint, présente au Conseil Municipal le Compte Administratif ASSAINISSEMENT 2017 qui peut se résumer ainsi :

Fonctionnement :

Dépenses	99 208.37 €
Recettes	171 646.89 €
<i>Excédent de clôture :</i>	<i>72 438.52 €</i>

Investissement :	
Dépenses	87 221.35 €
Recettes	60 648.17 €
<i>Déficit de clôture :</i>	<i>26 573.18 €</i>

Résultat global de clôture de Compte Administratif ASSAINISSEMENT 2017, excédentaire pour un montant de 45 865.34 €.

Le résultat de fonctionnement est affecté de la façon suivante : 26 573.18 € en couverture du besoin de financement de la section d'investissement 45 865.34 € en report sur l'année 2018.

Le Maire, André MAVIGNER, quitte la salle pour le vote.

Le Conseil Municipal,

APPROUVE à l'unanimité le Compte Administratif ASSAINISSEMENT 2017 et l'affectation des résultats.

11 VOTANTS
11 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2018-022 : Mise à disposition du personnel au service assainissement

Etant donné le temps passé par les employés municipaux pour l'entretien et la maintenance de la station d'épuration et des lagunes, Mr le maire propose de faire apparaître cette dépense au budget annexe assainissement.

Cette prestation peut-être évalué à 1/3 du temps de travail d'un agent.

Compte tenu du coût d'un agent, salaire + charges + régime indemnitaire, estimé à 30 000 € annuel, son montant peut être estimé à 10000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte cette estimation et décide de faire apparaître au budget annexe "assainissement" la somme de 10000 € en frais de personnel.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte cette estimation et décide de faire apparaître au budget annexe "assainissement" la somme de 10000 € en frais de personnel.

12 VOTANTS
12 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2018-023 : Budget primitif : Assainissement

Monsieur Michel LEFAURE, Conseiller Municipal Délégué donne lecture du Budget annexe ASSAINISSEMENT 2018 de la Commune de Bénévent-l'Abbaye qui s'équilibre en recettes et en dépenses comme suit :

- Pour la section d'exploitation :	128 540.34 €
- Pour la section d'investissement :	77 789.32 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, ADOPTE le budget annexe ASSAINISSEMENT de la Commune de Bénévent l'Abbaye à l'unanimité de ses membres présents.

12 VOTANTS
12 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2018-024 : Approbation du compte de gestion 2017 : CHAUFFERIE BOIS

Le Conseil Municipal de la Commune de Bénévent-L'Abbaye, réuni sous la présidence de Monsieur André Mavigner, Maire,

Après s'être fait présenter le budget primitif de la CHAUFFERIE BOIS de l'exercice 2017, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux mandats, le compte de gestion dressé par le receveur municipal accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- 1- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées au 1er janvier 2017 au 31 décembre 2017, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2- statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- 3- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

DECLARE que le Compte de Gestion de la CHAUFFERIE BOIS de la Commune de Bénévent-L'Abbaye, dressé pour l'exercice 2017 par le Receveur Municipal, visé et certifié par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

12 VOTANTS
12 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2018-025 : Approbation du compte administratif 2017 - Chaufferie bois

Michel LEFAURE, Conseiller Municipal délégué au 1er adjoint, présente au Conseil Municipal le Compte Administratif de la CHAUFFERIE BOIS 2017 qui peut se résumer ainsi :

Fonctionnement :	
Dépenses	99 207.24 €
Recettes	148 417.43 €
Excédent de clôture :	49 210.19 €

Investissement :	
Dépenses	25 039.64 €
Recettes	86 514.24 €
Excédent de clôture :	61 474.60 €

Résultat global de clôture de Compte Administratif de la CHAUFFERIE BOIS 2017, excédentaire pour un montant de 110 684.79

Le résultat de fonctionnement est affecté de la façon suivante : 49 210.19 € report sur l'année 2018.

Le Maire, André MAVIGNER, quitte la salle pour le vote.

Le Conseil Municipal,
APPROUVE à l'unanimité le Compte Administratif de la CHAUFFERIE 2017 et l'affectation des résultats.

11 VOTANTS
11 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2018-026 : Mise à disposition du personnel au service chaufferie bois

Etant donné le temps passé par les employés municipaux pour l'entretien et la maintenance de la chaufferie bois, Mr le maire propose de faire apparaître cette dépense au budget annexe assainissement.

Cette prestation peut-être évalué à 25 % du temps de travail d'un agent.

Compte tenu du coût d'un agent, salaire + charges + régime indemnitaire, estimé à 30 000 € annuel, son montant peut être estimé à 7 500 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte cette estimation et décide de faire apparaître au budget annexe "assainissement" la somme de 7 500 € en frais de personnel.

12 VOTANTS
12 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2018-027 : Budget primitif : Chaufferie bois

Monsieur Michel LEFAURE, Conseiller Municipal Délégué donne lecture du Budget annexe CHAUFFERIE BOIS 2018 de la Commune de Bénévent-l'Abbaye qui s'équilibre en recettes et en dépenses comme suit :

- Pour la section de fonctionnement : 150 612.19 €
- Pour la section d'investissement : 89 656.15 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, ADOPTE le budget annexe CHAUFFERIE BOIS de la Commune de Bénévent l'Abbaye à l'unanimité de ses membres présents.

12 VOTANTS
12 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2018-028 : Approbation du compte de gestion 2017 : COMMUNE

Le Conseil Municipal de la Commune de Bénévent-L'Abbaye, réuni sous la présidence de Monsieur André Mavigner, Maire,

Après s'être fait présenter le BUDGET PRIMITIF de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux mandats, le compte de gestion dressé par le receveur municipal accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- 1- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées au 1er janvier 2017 au 31 décembre 2017, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2- statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- 3- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

DECLARE que le Compte de Gestion de la Commune de Bénévent l'Abbaye dressé pour l'exercice 2017 par le Receveur Municipal, visé et certifié par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

12 VOTANTS
12 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2018-029 : Approbation du compte administratif 2017 - Commune

Monsieur Michel LEFAURE, Conseiller municipal délégué au 1er adjoint, présente au Conseil Municipal le Compte Administratif 2017 qui peut se résumer ainsi :

Fonctionnement :

Dépenses	764 814.75 €
Recettes	1 037 617.78 €
Excédent de clôture :	272 803.03 €

Investissement :

Dépenses	543 052.13 €
Recettes	506 051.66 €
Déficit de clôture :	37 000.47 €

Résultat global de clôture de Compte Administratif 2017, excédentaire pour un montant de 235 802.56 €

Le résultat de fonctionnement est affecté de la façon suivante : 203 630.47 € en couverture du besoin de financement de la section d'investissement 69 172.56 € en report sur l'année 2018.

Le Maire, André MAVIGNER, quitte la salle pour le vote.

Le Conseil Municipal,

APPROUVE à l'unanimité le Compte Administratif COMMUNAL 2017 et l'affectation des résultats.

11 VOTANTS
11 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2018-030 : Vote des subventions

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de voter le montant accordé aux subventions pour l'année 2018.

Sur proposition de Monsieur le Maire et après discussion, le Conseil Municipal

DECIDE d'inscrire au budget primitif 2018 la somme globale de 32 000.00 € au compte 6574

- SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS suivant le détail annexé à la présente délibération.

12 VOTANTS
12 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2018-031 : Vote des crédits scolaires

Compte tenu du nombre d'élèves prévus à la rentrée scolaire, Monsieur le Maire propose de fixer le montant des crédits scolaires à 4 000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, fixe le montant des crédits scolaires à 4 000 €.

12 VOTANTS
12 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2018-032 : Cimetière Municipal : Tarifs

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les tarifs du cimetière municipal n'ont pas été révisés

depuis 2013 et qu'il faut désormais prendre en compte le règlement arrêté par le Conseil Municipal lors de sa séance du 09 mars 2018.

Il serait opportun d'appliquer les tarifs suivants :

- Concession : trentenaire : 70 € le M²
 cinquantenaire : 100 € le M²

- Taxes Funéraires :
 Inhumation : 60 €
 Ré-inhumation : 60 €
 Exhumation : 60 €
 Dépôt d'urne : 60 €

- Caveau communal :
 Location : 100 € / mois

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'appliquer les tarifs ci-dessus proposés.

12 VOTANTS
12 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2018-033 : Location salle polyvalente : Tarifs

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que certains tarifs n'ont pas été révisés depuis 2013, notamment ceux de location de la salle polyvalente.

Il serait opportun d'appliquer les tarifs suivant le détail annexé à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'appliquer les tarifs ci-dessus proposés.

12 VOTANTS
12 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2018-034 : Création d'un poste d'adjoint technique

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'à la suite du départ en retraite d'un de ses adjoints techniques il est nécessaire de réorganiser son service.

Il faut prendre en compte les besoins du service restauration du Collège Jean Monnet, ainsi que ceux de l'école primaire, l'entretien des locaux de la commune (école, mairie, salle polyvalente, vestiaires du stade).

Il serait ainsi nécessaire de créer un poste d'adjoint technique pour 13h, et ce à compter du 1er septembre 2018 ; en complément du poste existant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de la création d'un poste d'adjoint technique à 13h/semaine, ce à compter du 1er septembre 2018.

12 VOTANTS
12 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2018-035 : Mutuelle : Participation forfaitaire

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu' afin d'inciter ses agents à disposer d'une mutuelle couvrant les risques santé et prévoyance, l'employeur pourrait prendre à sa charge une partie du coût de celle-ci.

Il propose d'arrêter la participation de la commune à la somme forfaitaire de 15 € mensuels et d'en faire bénéficier tous les agents adhérents d'une mutuelle disposant de la labellisation au titre de la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale, et ce à compter du 1er septembre 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de participer, à compter du 1er septembre 2018, à hauteur de la somme forfaitaire et mensuelle arrêtée à 15 €, aux charges de la mutuelle dont dispose ses agents si elle est labellisée au titre de la participation des collectivités.

12 VOTANTS
12 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2018-036 : Vote des Taxes Directes Locales pour 2018

Monsieur le Maire propose d'arrêter les taux des taxes municipales comme suit :

- Taxe d'habitation : 12.74
- Taxe foncière sur le bâti : 27.79
- Taxe foncière sur le non bâti : 61.90

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, arrête les taux 2018 aux chiffres suivants :

- Taxe d'habitation : 12.74
- Taxe foncière sur le bâti : 27.79
- Taxe foncière sur le non bâti : 61.90

12 VOTANTS
12 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2018-037 : Budget primitif : Commune

Monsieur Michel LEFAURE, Conseiller Municipal Délégué donne lecture du Budget PRINCIPAL 2018 de la Commune de Bénévent-l'Abbaye qui s'équilibre en recettes et en dépenses comme suit :

- Pour la section de fonctionnement : 948 703.56 €
- Pour la section d'investissement : 1 482 954.47 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, ADOPTE le budget PRINCIPAL de la Commune de Bénévent l'Abbaye à l'unanimité de ses membres présents.

12 VOTANTS
12 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2018-038 : Immeuble Gayaud : Choix de l'entreprise

Monsieur le Maire indique au conseil qu'il est nécessaire de procéder à des travaux de consolidation urgents de l'immeuble Gayaud sis 3 de la rue du Monthéry.

Plusieurs entreprises ont été sollicitées, 2 ont répondu :

- entreprise Eiffage - ZA de Vernet - 23 000 Guéret : 12 649.20 € HT soit 15 179.04 € TTC
- entreprise Beauchet - 24 Les Rorgues - 23 210 Marsac : 7 697.00 € HT soit 9 236.40 € TTC

Considérant que ces 2 devis sont parfaitement comparables, Monsieur le Maire propose de retenir l'offre de l'entreprise Beauchet.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal, à l'unanimité, décide de retenir l'offre de l'entreprise Beauchet.

12 VOTANTS
12 POUR
0 CONTRE

0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2018-039 : Communauté de Communes : Modification des statut concernant le siège

Monsieur le Maire porte à la connaissance du conseil municipal la délibération n° DEL 180301-21 de l'assemblée délibérante de la Communauté de Communes Monts et Vallées Ouest Creuse, décidant la Modification des statuts concernant le siège de la CCMVOC.

Suite au déménagement des services administratifs du Site de la Souterraine depuis le mois de juillet 2017, il est proposé de procéder à la modification pour mise à jour des statuts de la Communauté de Communes Monts et Vallées Ouest Creuse comme suit :

Article 4 : " le siège de la Communauté de Communes Monts et Vallées Ouest Creuse est établi Immeuble Les Tourterelles, 10 rue Joliot Curie - 23 300 La Souterraine".

Cette décision de modification statutaire est subordonnée à l'accord des communes membres obtenu à la majorité qualifiée, règle requise pour la création d'un EPCI.

Par ailleurs, les communes membres de la CCMVOC disposent d'un délai de trois mois, à compter de la date de notification de la délibération du Conseil Communautaire, pour se prononcer sur la modification envisagée.

Le Maire rappelle que conformément à l'article L.5211-17 du CGCT il appartient aux conseils municipaux des communes membres, de délibérer sur la modification des statuts dans un délai 3 mois à compter de la notification de la décision.

Après avoir pris connaissance de cette décision, le Conseil Municipal, à l'unanimité accepte la modification des statuts concernant le siège de la CCMVOC.

12 VOTANTS

12 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2018-040 : Communauté de Communes : Harmonisation de la compétence aménagement numérique du territoire

Monsieur Le Maire porte à la connaissance du conseil municipal la délibération n° DEL 180301-20 de l'assemblée délibérante de la Communauté de Communes Monts et Vallées Ouest Creuse, décidant l'harmonisation sur l'ensemble du territoire de la Communauté et adhésion de la Communauté de communes au syndicat Mixte DORSAL.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5214-1 et suivants, l'article L. 5214-27, L. 5721-2 et suivants, et L. 1425-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 2 novembre 2016 portant fusion, à compter du 1er janvier 2017, des Communautés de communes du Pays Dunois, du Pays Sostranien et de Bénévent/Grand-Bourg ;

Vu l'article L. 5211-41-3 du Code général des collectivités territoriales et notamment la compétence telle que prévue à l'article L. 1425-1 du CGCT et visée parmi les compétences statutaires de la Communauté de communes du Pays Dunois pour le territoire des communes anciennement membres de la Communauté de communes du Pays Dunois ainsi que parmi les compétences de la Communauté de communes de Bénévent/Grand-Bourg, pour le territoire des communes anciennement membres de la Communauté de communes Bénévent/Grand-Bourg ;

Vu la délibération prise par le Comité Syndical de DORSAL, le 26 septembre, approuvant la modification de ses statuts en vue d'étendre le périmètre du Syndicat aux groupements de collectivités territoriales des départements de la Corrèze, de la Creuse, de la Haute Vienne ;

Vu le projet de statuts de DORSAL ;

- Vu l'article 2 du projet de statuts de DORSAL, selon lequel : « *Le syndicat a pour objet, conformément à l'article L. 1425-1 du Code général des collectivités territoriales, l'établissement, l'exploitation et la mise à disposition d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques, sur le périmètre des départements de la Corrèze, de la Creuse, de la Haute Vienne et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre et groupements de collectivités membres.* »

- Vu l'article L. 5214-27 du Code général des collectivités territoriales selon lequel l'adhésion de la communauté de communes à DORSAL est subordonnée à l'accord des conseils municipaux des communes membres de la Communauté de communes, donné dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de la Communauté.

Considérant que suite à la création de la Communauté de communes « Pays Dunois, Pays Sostranien, Bénévent/Grand-Bourg » au 1er janvier 2017 par fusion, des Communautés de communes du Pays Dunois, du Pays Sostranien et de Bénévent/Grand-Bourg, la communauté issue de la fusion est compétente conformément à l'article L. 1425-1 du CGCT pour les seuls territoires des communes anciennement membres, du Pays Dunois et de Bénévent/Grand-Bourg.

Considérant qu'il est de l'intérêt de la Communauté de communes Monts et Vallées Ouest Creuse d'adhérer à DORSAL, la Communauté de communes souhaite par conséquent, sans attendre le 31 décembre 2018, harmoniser sur l'ensemble de son périmètre l'exercice de la compétence dont elle dispose au titre de L. 1425-1 du CGCT, et devenir membre de DORSAL pour la totalité de son territoire ;

Considérant, qu'il convient d'approuver l'adhésion de la Communauté de Communes au syndicat mixte ouvert DORSAL.

Il est proposé :

- D'HARMONISER, sans attendre le 31 décembre 2018, l'exercice de la compétence statutaire « Aménagement numérique du territoire » de la Communauté de communes en étendant son exercice à l'ensemble du périmètre de la Communauté de communes ;
- D'APPROUVER en conséquence, l'adhésion de la Communauté de communes au Syndicat mixte DORSAL qui a pour objet, au sens de l'article L. 1425-1 du Code général des collectivités territoriales, la conception, la construction, l'exploitation et la commercialisation d'infrastructures, de réseaux et des services locaux de communications électroniques et activités connexes sur le territoire de ses membres.
- DE TRANSMETTRE la notification de cette délibération à chaque Conseil municipal des communes membres qui devront se prononcer sur l'adhésion de la Communauté de communes au syndicat mixte DORSAL conformément à l'article L.5214-27 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- D'AUTORISER le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Maire rappelle que conformément à l'article L.5211-17 du CGCT il appartient aux conseils municipaux des communes membres, de délibérer sur la modification des statuts dans un délai de 3 mois à compter de la notification de la décision.

Après avoir pris connaissance de cette décision, *à l'unanimité*, le conseil municipal *accepte*, l'harmonisation de la compétence statutaire « Aménagement numérique du territoire ».

12 VOTANTS
12 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2018-041 : Communauté de Communes : Possibilités statutaires d'adhérer à un syndicat mixte

Monsieur Le Maire porte à la connaissance du conseil municipal la délibération n° DEL 180301-19 de l'assemblée délibérante de la Communauté de Communes Monts et Vallées Ouest Creuse, décidant la possibilité statutaire d'adhérer à un Syndicat Mixte.

En vertu de l'article L.5214-27 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communautés ne peuvent adhérer à un syndicat mixte que si cette possibilité figure dans la décision institutive. Dans le cas contraire, les communes membres de l'EPCI doivent se prononcer, dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de l'EPCI, sur la possibilité pour la Communauté d'adhérer au syndicat mixte.

Il est proposé d'engager la procédure de modification des statuts de la CCMVOC pour y inscrire la possibilité d'adhérer à un syndicat Mixte.

Cette décision de modification statutaire est subordonnée à l'accord des communes membres obtenu à la majorité qualifiée, règle requise pour la création d'un EPCI.

Par ailleurs, les communes membres de la CCMVOC disposent d'un délai de trois mois, à compter de la date de notification de la délibération du Conseil Communautaire, pour se prononcer sur la modification envisagée.

Le Maire rappelle que conformément à l'article L.5211-17 du CGCT il appartient aux conseils municipaux des communes membres, de délibérer sur la modification des statuts dans un délai de 3 mois à compter de la notification de la décision.

Après avoir pris connaissance de cette décision, à l'unanimité, le conseil municipal accepte, la modification des statuts concernant l'adhésion à un Syndicat Mixte.

12 VOTANTS
12 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2018-042 : Convention département collège - commune

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il serait nécessaire de procéder au renouvellement de la convention entre le département, le collège Jean Monnet et la Commune relative à la mise à disposition de personnel communal pour les besoins du service restauration du Collège.

Il donne lecture de ladite convention.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- accepte la convention entre le département, le Collège Jean Monnet et la Commune
- autorise Monsieur le Maire, à signer tout document relatif.

12 VOTANTS
12 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2018-043 : Transports scolaires : Dissolution BTS

Le Maire fait part au Conseil Municipal de la délibération du comité Syndicat du B.T.S. en date du 8 mars 2018 acceptant le principe de la dissolution du Syndicat.

Il rappelle que le syndicat regroupant les communes de Arrènes, Augères, Aulon, Azat-Chatenet, Bénévent-l'Abbaye, Ceyroux, Chamborand, Chatelus-le-Marcheix, Le Grand-Bourg, Marsac, Mourioux-Vieilleville, Saint-Goussaud, Saint-Priest-la Plaine avait pour objet unique d'organiser le transport des élèves fréquentant le collège de Bénévent-l'Abbaye pour le compte des communes membres.

Le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal que ce syndicat n'aura plus d'activités à compter du 1er septembre 2018, date à laquelle la Région Nouvelle Aquitaine assurera en direct la gestion de ce service. L'existence du syndicat sera maintenue afin de solder la gestion de ce service et d'apurer tous les comptes.

Le Maire précise que cette dissolution prendra effet au 31 décembre 2018.

Il indique que le personnel titulaire sera repris à compter du 1er septembre 2018 par la commune de Mourioux-Vieilleville où elle est déjà en poste dans les conditions d'emploi, de statut et de carrière qui sont les siennes au sein du Syndicat. Cet agent sera autorisé à effectuer sur son temps de travail communal toutes les opérations nécessaires à la dissolution du syndicat sans aucune facturation auprès du syndicat.

Les modalités de répartition du passif et de l'actif seront fixées lors de la prochaine réunion du Syndicat et seront soumises aux communes membres pour accord.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Décide la dissolution du Syndicat de Bénévent Transports Scolaires avec prise d'effet au 31 décembre 2018.
- Approuve le principe de la reprise intégrale par la commune de Mourioux-Vieilleville du personnel titulaire dans les

conditions d'emploi, de statut et de carrière qui sont les siennes au sein du Syndicat à compter du 1er septembre 2018.

12 VOTANTS
12 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2018-044 : Convention EPF (Etablissement Public Foncier) Nouvelle Aquitaine - Commune - Communauté de Communes

Par délibération en date du 30 novembre 2017(réf 171130-01) le conseil Communautaire a validé le projet de convention cadre à intervenir de l'Etablissement Public Foncier Nouvelle Aquitaine sur le territoire communautaire ainsi que les outils mis à disposition par l'EPF pour accompagner les communes.

Il est proposé d'autoriser la signature d'une convention opérationnelle entre la Commune de Bénévent-l'Abbaye, la CCMVOC et l'EPF Nouvelle Aquitaine.

Après identification des périmètres d'intervention sur le territoire de la Commune, cette convention a pour objet :

- De définir les objectifs partagés par la Collectivité et l'EPF ;
- De définir les engagements et obligations que prennent la Collectivité et l'EPF dans la mise en oeuvre d'un dispositif (études, acquisition, gestion, cession,...) visant à faciliter la maîtrise foncière des emprises nécessaires à la réalisation d'opérations entrant dans le cadre de la convention ;
- De préciser les modalités techniques et financières d'interventions de l'EPF et de la Collectivité, et notamment les conditions financières dans lesquelles les biens immobiliers acquis par l'EPF seront revendus à la Collectivité et /ou aux opérateurs désignés par celle-ci.

La durée de la convention est de 4 ans, à compter de la première acquisition sur les périmètres désignés ou, pour les biens expropriés, à compter du premier paiement effectif ou de la première consignation des indemnités d'expropriation. Toutefois en l'absence d'acquisition, la convention sera immédiatement échue au plus tard 3 ans après sa signature.

Sur l'ensemble de la convention, l'engagement financier maximal de l'établissement public foncier est de 800 000 € HT. Au terme de la durée conventionnelle de portage, la Commune de Bénévent-l'Abbaye est tenue de solder l'engagement de l'EPF et donc de racheter les biens acquis par celui-ci, soit le prix d'acquisition augmenté des frais subis lors du portage et des études.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte cette proposition et autorise Monsieur le Maire à signer tous actes à intervenir.

12 VOTANTS
12 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2018-045 : RPI : Accompagnement des enfants au restaurant scolaire

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que l'accompagnement des élèves de l'école primaire au restaurant scolaire du Collège Jean Monnet mobilise 4 ou 5 accompagnateurs, que cette charge est ainsi très importante et qu'elle devrait être partagée équitablement entre les communes du Regroupement Pédagogique Intercommunal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de partager les frais de personnel accompagnant les élèves de l'école primaire au restaurant scolaire du collège Jean Monnet, les communes de Marsac et Bénévent-l'Abbaye supportant chacune la moitié de la charge à compter de la présente année scolaire.

12 VOTANTS
12 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2018-046 : Location de terrains

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de fixer les tarifs de location des terrains dont elle dispose pour la période du 1er avril 2018 au 31 mars 2019, comme suit (en prenant en compte une diminution de 3.02 % par rapport en 2017) :

- Mme ROUSSY Sylvie - Cany :

(cimetière) Parcelles : AE 69 et AE 76 = 67.10 €

- Mme ROUSSY Sylvie - Cany :

(Gayaud) Parcelles : AD 158 - AD 159 - AN 2 - AN 3 - AN 4 - AN 5 : 326.52 €

- Mr MERIGUET Alain - Petit Murat :

Les Tours - Parcelles AN 49-51 : 248.48 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, arrête les tarifs de location des terrains précités selon les chiffres ci-dessus indiqués.

12 VOTANTS
12 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2018-047 : Mise aux normes électriques - gymnase et locaux scolaires

Mon Le Maire indique au Conseil Municipal que, compte tenu du rapport de la Commission de sécurité concernant les locaux scolaires et le gymnase, il est nécessaire de procéder à des travaux urgents de mise aux normes électrique.

Plusieurs entreprises ont été consultées mais seule ECAP Services SARL Zone artisanale - route de Marsac - 23 210 Bénévent-l'Abbaye, établi un devis qui s'élève à 3 902.60 € HT soit 4 683 €12 TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, retient la proposition de la SARL ECAP Services.

12 VOTANTS
12 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2018-048 : Espace Jean-Pierre FANAUD - mise aux normes électrique

Le Maire indique au Conseil Municipal que, compte tenu du rapport de la Commission de sécurité concernant l'espace Jean-Pierre Fanaud, il est nécessaire de procéder à des travaux urgents de mise aux normes électrique.

Plusieurs entreprises ont été consultées mais seule l'entreprise PARBAUD - 2, rue Henri Pluyaud - 23 300 La Souterraine, établi un devis qui s'élève à 984 € HT soit 1180.80 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, retient la proposition de l'entreprise PARBAUD.

12 VOTANTS
12 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

INFORMATION : QUESTIONS DIVERSES
